



SMF Verein Schweizerischer Militärhundeführer
SCM Société suisse des conducteurs de chiens militaires
SCM Società svizzera dei conducenti di cani militari

Règlement SCM



Règlement

Société suisse des conducteurs de chiens militaires SCM

Les dénominations de personnes dans le présent règlement s'appliquent à tous les sexes.

Sommaire

PRINCIPES DE BASE	4
1. BASES	4
ADHÉSION	5
2. TYPES D'ADHESION :	5
2.1. LE MEMBRE :	5
2.2. LE MEMBRE D'HONNEUR / LE PRESIDENT D'HONNEUR :	5
2.3. LE MEMBRE D'HONNEUR OU MEMBRE VETERAN DE LA SCS :	5
2.4. LE JEUNE MEMBRE :	5
3. DEVENIR MEMBRES DE LA SOCIETE :	6
4. ADMISSION EN TANT QUE MEMBRE SCM	7
5. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	8
5.1. DEMISSION	8
5.2. RADIATION	8
5.3. DECES	8
5.4. EXCLUSION	8
6. FIN DE L'ADHESION EN TANT QUE JEUNE MEMBRE	9
7. DROITS ET DEVOIRS D'UN MEMBRE SCM	9
7.1. DROITS D'UN MEMBRE SCM	9
7.2. OBLIGATIONS D'UN MEMBRE SCM	9
RESPONSABILITÉ	10
8. RESPONSABILITE CIVILE	10
9. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE LA SCM	10
10. RESTRICTIONS	10
11. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES MEMBRES	10
12. ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DE LA SCS	10
OGANISATION	11
13. ORGANES	11
13.1. L'ASSEMBLEE GENERALE	11
13.2. LE COMITE	11
13.3. LES VERIFICATEURS DES COMPTES	12
14. LE GROUPE REGIONAL	12
14.1. LE RESPONSABLE DU GR	12
14.2. ENTRAINEMENTS AU SEIN DES GROUPES REGIONAUX	13
14.3. PROTECTION DES ANIMAUX	14
14.4. EXAMENS	15
FINANCES	18
15. REVENUS	18
15.1. COTISATIONS ORDINAIRES DES MEMBRES	18
15.2. SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT	18
15.3. SPONSORING	19
15.4. INTERETS DE LA FORTUNE DE L'ASSOCIATION	19

15.5.	BENEFICE NET DES MANIFESTATIONS	19
16.	DEPENSES	20
16.1.	ACHAT DE MATERIEL	20
16.2.	INDEMNITES/FRAIS	20
16.3.	ASSURANCES	21
16.4.	EXAMENS	21
16.5.	CONTRIBUTIONS AUX GROUPES REGIONAUX	21
16.6.	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	22
16.7.	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	22
17.	CLOTURE DES COMPTES	22
RÉVISION DES RÈGLEMENTS		23
DISPOSITIONS FINALES		23
ANNEXE I – LISTE DES SOURCES		24
STATUTS / REGLEMENTS / GUIDES		24
LOIS / ORDONNANCES		24
DOCUMENTATION / INSTRUCTIONS DANS LE LMS		24
SITES INTERNET		24
FORMULAIRES		24

PRINCIPES DE BASE

1. Bases

- a.) Le Comité édicte le règlement SCM suivant sur la base des [statuts SCM](#). Ce règlement régit les activités et la gestion de la Société suisse des conducteurs de chiens militaires et constitue un acte d'exécution des statuts SCM.
- b.) Le Comité SCM a le pouvoir de modifier des dispositions du présent règlement ou d'en ajouter lui-même sous sa propre responsabilité. Les dispositions citées ci-après sont contraignantes.
- c.) Toute modification, mutation ou nouvelle disposition est communiquée aux membres en temps utile.

ADHÉSION

2. Types d'adhésion :

2.1. Le membre :

Le membre est un membre SCM qui remplit les critères d'adhésion habituels selon le paragraphe 3 des statuts, lettres a-d et f, et n'a pas été nommé membre d'honneur ou président d'honneur. Le membre a les droits et obligations usuels (paragraphe 7) d'un membre SCM et est tenu de les respecter.

2.2. Le membre d'honneur / le président d'honneur :

Conformément aux statuts SCM (art. 6), l'Assemblée générale peut, sur proposition du Comité, nommer membres d'honneurs des membres SCM qui se sont particulièrement engagés pour l'association.

Les anciens présidents peuvent être nommés président d'honneur par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

La nomination requiert l'accord d'au moins 2/3 des votants présents.

Le membre d'honneur et le président d'honneur ont les droits et obligations usuels d'un membre SCM (paragraphe 7) mais ne paient pas de cotisation de membre.

2.3. Le membre d'honneur ou membre vétéran de la SCS :

Conformément aux statuts SCM (art. 6), l'association peut demander à la SCS la nomination de membres d'honneur de la SCS.

De même, le Comité peut demander que des membres SCM qui ont été membres sans interruption d'une section SCS pendant 25 ans soient nommés vétérans SCS auprès de la SCS. Ceux-ci reçoivent l'insigne de vétéran au nom de la SCS, par l'intermédiaire de l'association.

Les vétérans de la SCS figurent dans la liste des membres de la SCM en tant que vétérans.

2.4. Le jeune membre :

L'adhésion en tant que jeune membre débute à 16 ans et se termine à 26 ans révolus.

Le jeune membre ne paie pas de cotisation annuelle, n'a pas le droit de vote et n'obtient pas l'adhésion à la SCS. Ce statut de jeune membre ne donne pas droit de se présenter à l'examen pour chiens de service selon Exam chiens S (documentation 64.008.01).

Si les conditions d'une adhésion SCM selon les critères d'admission a-d ne sont pas remplies, l'adhésion de jeune membre prend fin à l'âge de 26 ans révolus.

3. Devenir membres de la Société :

Note : le changement d'attribution ou la cessation des fonctions mentionnées ci-dessous n'entraîne pas la perte de la qualité de membre, à l'exception du point e.

a.) Les conducteurs de chiens des autorités détenant des chiens de service (chiens d'intervention) conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux ;

Définition : « Les chiens d'intervention sont des chiens utilisés par l'armée, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) ou la police, ou destinés à un tel usage » – [art. 69 OPAn al. 3.](#)

Conditions d'admission : incorporation officielle en tant que conducteur chien, confirmation du commandement, copie du livret de service.

b.) D'anciens conducteurs de chien à l'armée ;

Condition d'admission : preuve d'une incorporation officielle en tant que conducteur de chien (extrait de l'IPSA ou copie du livret de service avec indication de tous les services accomplis).

c.) Membres de l'armée qui sont ou étaient formateurs ou qui travaillent dans le domaine du chien militaires, à l'exception des apprentis ;

Condition d'admission : lettre de recommandation du commandement.

d.) Les conducteurs de chien des services de sécurité et des organisations de surveillance ;

Conditions d'admission pour l'employé : emploi permanent à 100 %, contrat de travail d'au moins 2 ans chez le même employeur, confirmation écrite (au moyen d'une lettre) de l'employeur et recommandation écrite du responsable de groupe SCM compétent.

Conditions d'admission pour les propriétaires d'entreprises : la date de la création de l'entreprise doit dater au minimum de 3 ans ; joindre l'attestation écrite du registre du commerce. Être propriétaire d'un chien. Des confirmations écrites d'expérience cynologique de plusieurs années dans le cadre des chiens de défense et de catastrophe sont souhaitées. Présenter une lettre de recommandation du responsable de groupe SCM compétent.

e.) Les Jeunes ;

Conditions d'admission : âge compris entre 16 et 26 ans et intérêt dans le domaine des chiens de service, avec la ferme intention de faire l'ER en tant que conducteur de chien. Faire une demande auprès d'un responsable de GR du SCM, La demande doit être signée par le GR compétent. Un entraînement au SCM au moins doit avoir été suivie.

Les jeunes sont gérés dans la base de données SCM en tant que jeune membre ([paragraphe 2.4](#)) jusqu'à ce que le jeune membre remplisse l'une des conditions des critères d'admission du [paragraphe 3](#) (a-d).

f.) Les Conducteurs de chien étrangers ;

Conditions d'admission : la personne est un conducteur de chien professionnel ou un réserviste (celui-ci n'est ni un civil, ni une personne travaillant dans une entreprise privée de sécurité).

Particularités : les conducteurs de chiens militaires étrangers peuvent participer à l'entraînement selon les conditions préalables suivantes : autorisation du protocole militaire (militaires étrangers en Suisse), les conducteurs de chiens militaires étrangers ne sont pas assurés (assurance privée obligatoire), les conducteurs de chiens militaires étrangers ne peuvent pas être inscrits sur la liste finale (pas de droits aux subventions fédérales).

4. Admission en tant que membre SCM

L'admission en tant que membre se fait par le Comité. Le candidat doit adresser sa demande par écrit au secrétariat. Il doit fournir des informations détaillées sur le type de service, la durée de l'emploi et le statut officiel de conducteur de chien de service. La [déclaration d'adhésion – SCM](#) valable et dûment remplie fait office de demande ordinaire.

Les formulaires de demande qui ne sont pas dûment remplis et signés et/ou ne contiennent pas les confirmations requises ne sont pas valables et ne sont pas pris en compte.

En lieu et place d'un extrait de casier judiciaire exigé au sens de [l'art. 74, al. 2c OPAn](#), le demandeur confirme, par sa signature sur le formulaire de demande, que sa réputation est irréprochable.

La demande est soumise à l'examen de chaque membre du Comité. Si la demande est approuvée par la majorité des membres du Comité, le requérant reçoit la confirmation d'admission par écrit sous la forme d'une lettre de bienvenue. Le Comité peut refuser l'admission de membres SCM même sans indiquer de raisons. Le candidat doit en être informé par écrit. Les éventuelles oppositions ou objections sont examinées lors d'une prochaine séance du Comité et font alors l'objet d'une décision.

Lors de son admission au statut de membre, le membre SCM prend connaissance des nouvelles instructions figurant dans la base de données SCS, conformément à l'art. 4 des [statuts SCM](#). Étant donné que la SCS gère une base de données des membres pour toutes les sections, SCM est tenue de transmettre chaque année les données de ses membres à la SCS. Dans le cas de la SCM, seuls le nom, le prénom, le sexe, l'adresse de domicile et l'adresse e-mail sont communiqués.

5. Perte de la qualité de membre

L'adhésion peut prendre fin pour quatre raisons différentes :

5.1. Démission

La démission doit avoir lieu à la fin d'une année calendaire par le biais d'un préavis écrit adressé au président. La déclaration de sortie doit être envoyée au Président de la SCM avant le 15 décembre.

Si le préavis de départ est communiqué en cours d'année, la cotisation de l'année en cours doit être réglée.

Les préavis de départ collectifs n'ont aucune validité.

5.2. Radiation

Les membres qui portent gravement atteinte aux intérêts et à l'objectif de la Société, continuent à perturber la bonne entente au sein de la Société malgré des explications avec le comité ou ne s'acquittent pas de leurs obligations financières vis-à-vis de la Société ou de la SCS peuvent être radiés par le comité. Le membre concerné a le droit d'être entendu.

Révocation pour non-exécution des engagements financiers : le membre SCM est contacté par courrier écrit à son domicile, par e-mail ou par téléphone, et averti de sa prochaine radiation. Le membre SCM a alors la possibilité de régler les engagements financiers impayés dans un délai de 30 jours et de révoquer ainsi la radiation. Si le membre SCM ne se manifeste pas, la radiation est procédée à l'Assemblée générale.

Radiation pour d'autres motifs : la radiation doit être motivée et communiquée au membre par lettre recommandée en mentionnant le droit de recours selon l'art. 9 des [statuts SCM](#).

5.3. Décès

L'adhésion SCM prend fin au décès du membre. Elle n'est pas héréditaire. Si le décès est signalé au Comité (si possible au moyen d'un avis de décès/faire-part), le membre SCM décédé est immédiatement rayé de la liste des membres. Il n'y a plus à verser de cotisations de membre.

5.4. Exclusion

Selon l'art. 11 des [statuts SCM](#),

un membre peut être exclu pour :

- a.) infraction grave aux statuts ou règlements de la SCS ou de ses sections ;
- b.) atteinte à la réputation ou aux intérêts de la Société ou de la SCS.

La procédure, le droit de recours et l'effet de l'exclusion sont expliqués plus en détail dans les [statuts SCM](#).

6. Fin de l'adhésion en tant que jeune membre

Si un jeune membre ne remplit pas avant l'âge de 26 ans révolus les conditions pour la mutation au statut de membre, le jeune membre est radié de la liste des membres à la fin de l'exercice en cours.

7. Droits et devoirs d'un membre SCM

7.1. Droits d'un membre SCM

Tous les membres SCM ont le droit de participer à l'assemblée générale.

Les membres SCM ont le droit de vote et le droit d'élection, à l'exception des jeunes membres.

Les membres SCM disposant du droit de vote ont le droit de convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les explications à ce sujet figurent dans les [statuts SCM](#), art. 21.

Les membres SCM ayant droit de vote ont le droit d'inscrire eux-mêmes une affaire à l'ordre du jour (en tant que proposition). Les explications à ce sujet figurent dans les [statuts SCM](#), art. 20.

Chaque membre SCM a le droit de demander la suppression de ses données de la base de données des membres SCS.

7.2. Obligations d'un membre SCM

En adhérant à la SCM, le membre de la SCM s'engage à reconnaître et à respecter les statuts et règlements de la SCM et de la SCS.

Le membre SCM a une obligation générale de fidélité, ce qui signifie qu'il ne peut rien faire qui soit contraire au but et aux intérêts de l'association.

Les membres SCM (à l'exception des membres exemptés de cotisations selon [l'alinéa 15.1](#)) s'engagent à payer les cotisations annuelles fixées lors de l'Assemblée générale.

En cas de changement d'adresse, le membre SCM transmet les données au secrétariat.

Le jeune membre a l'obligation de s'annoncer au secrétariat dès qu'il remplit les conditions d'une mutation en tant que membre. Une attestation de l'école de recrues terminée (cahier de service) ou une attestation de commandement doit être remise dans ce contexte.

RESPONSABILITÉ

8. Responsabilité civile

La responsabilité et les questions d'assurance sont régies par l'« [Ordonnance concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faïtières militaires \(OAAFM\)](#) », à l'al. 5.

9. Assurance responsabilité civile de la SCM

Pour les prétentions en responsabilité civile, la SCM a conclu une assurance RC auprès d'AXA assurances. Celle-ci couvre les prétentions en responsabilité civile d'un montant de max. 5 millions de francs lors des formations et des manifestations officielles SCM. Pour de plus amples informations sur la police d'assurance, veuillez vous adresser au caissier.

10. Restrictions

L'assurance réfute toute prétention pour des dommages causés par des chiens aux sujets de test (traceur de piste, piqueurs), juges et autres fonctionnaires lors d'exercices ou d'exams.

Les dommages causés aux animaux utilisés ou exposés dans le cadre de l'activité de l'association ne sont pas non plus assurés.

11. Assurance responsabilité civile des membres

Chaque membre de la SCM est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour lui-même et ses chiens, ceci pour les accidents et dommages qui ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile de la SCM.

12. Assurance protection juridique de la SCS

Selon le site Internet de la SCS – assurance de protection juridique :

« En raison des nombreuses dispositions juridiques les propriétaires de chien sont toujours plus souvent impliqués dans des procédures administratives et pénales. C'est pourquoi la SCS a conclu une assurance protection juridique à l'intention de ses membres qui offre un soutien dans de tels cas et prend les frais à sa charge. Il s'agit d'une assurance conçue spécialement pour répondre aux besoins des propriétaires de chien et qui les aide là où la majorité des autres assurances n'offrent pas de couverture, par exemple, en matière de droit pénal, de droit de la responsabilité et de droit administratif.

En outre, les membres de la SCS profitent d'une protection juridique en matière de conseil et désormais depuis 2016 d'un droit de voisinage et d'assurance »

Des informations détaillées sur l'assurance de protection juridique sont disponibles sur le site Internet de la SCS. [Assurance protection juridique SCS](#)

OGRANISATION

13. Organes

13.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est constituée de tous les membres SCM ayant le droit de vote présents le jour de l'AG. En tant qu'organe suprême de l'association, elle élit les autres organes.

Selon l'art. 19 des [statuts SCM](#), l'Assemblée générale doit se tenir au plus tard à la fin du mois de juin d'une année. L'Assemblée générale est convoquée par le Comité directeur. L'art. 21 des [statuts SCM](#) stipule que, dans des cas exceptionnels, une Assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée par un cinquième des membres.

L'Assemblée générale est présidée par le Président. En cas d'empêchement ou d'absence du Président, c'est le Vice-président qui préside l'assemblée.

Exclusion : les membres participants n'ont pas le droit de vote pour donner décharge au Comité et caissier. De même, un membre n'a pas le droit de vote lorsque la prise de décision porte sur des questions qui le concernent directement, lui ou son conjoint, ou un membre de sa parenté en ligne directe.

L'Assemblée générale élit, par un vote à main levée, le nombre nécessaire de scrutateurs.

13.2. Le Comité

Le Comité est l'organe exécutif de l'association. Il exécute les décisions de l'Assemblée générale. Selon l'art. 25 des [statuts SCM](#), le Comité doit être composé d'au moins 5 membres.

La composition du Comité est actuellement la suivante :

- Président
- Vice-président
- Caissier
- Secrétaire
- Responsable technique
- Responsable web / communication
- Responsable du sponsoring / des grands événements
- Responsable du ressort shop

Le comité élargi comprend les responsables des groupes régionaux :

- Responsable GR Berne
- Responsable GR « Mittelland »
- Responsable GR « Ostschweiz »
- Responsable GR Romandie
- Responsable GR Valais
- Responsable GR « Zentralschweiz »
- Responsable de l'équipe de biathlon

Si nécessaire, le Comité et le comité élargi peuvent être complétés de la manière suivante :

- Représentants du Service canin de l'armée
- Représentants des pouvoirs publics et des administrations
- Un ou plusieurs responsables régionaux
- Un ou plusieurs assesseurs

Les postes de vice-président, de secrétaire, de caissier, de responsable technique, de responsable web / communication, de responsable du sponsoring et de responsable Ressort Shop peuvent faire l'objet d'un cumul de mandat.

Les tâches des membres du Comité sont définies séparément dans le cahier des charges des membres du Comité.

Réunions du Comité ([art. 26 des statuts SCM](#)) :

Le Comité se réunit, sur convocation du Président ou du Vice-président, aussi souvent que les affaires l'exigent. Les décisions du Comité doivent faire l'objet d'un procès-verbal.

Droit de signature ([art. 26 des statuts SCM](#)) :

Pour qu'elle soit juridiquement contraignante pour l'association, la signature doit être apposée par le Président ou Vice-président et un autre membre du Comité.

13.3. Les vérificateurs des comptes

Conformément à l'art. 32 des [statuts SCM](#), la commission de vérification des comptes se compose de trois vérificateurs des comptes, à savoir un président de vérificateurs, un premier vérificateurs et un vérificateurs suppléant. La durée du mandat est de trois ans.

Chaque année, l'Assemblée générale élit un remplaçant. Le membre le plus ancien (président) préside la commission et se retire ensuite de la commission.

Le président des vérificateurs organise la vérification des comptes et donne les instructions nécessaires. En cas de besoin, le président des vérificateurs peut effectuer ou ordonner à tout moment des contrôles aléatoires.

Les vérificateurs des comptes ne perçoivent aucune rémunération pour leurs activités.

14. Le groupe régional

Un groupe régional ne doit pas être constitué en tant que personne morale, en particulier en tant qu'association.

14.1. Le responsable du GR

Selon la SAT, le responsable du GR doit être un militaire ou un ancien militaire. Pour les conducteurs de chiens d'autres autorités détenant des chiens de service, comme expliqué au [paragraphe 3](#) alinéa a, une demande de dérogation doit être déposée auprès de la SAT. Les dérogations ne sont accordées que par la SAT.

La première année, le responsable du GR est élu à l'essai (ad intérim).

Pour exercer la fonction, le responsable de groupe choisi doit suivre un cours de moniteur de groupe / cours de formateur.

Si la possibilité de suivre un cours de formateur existe auprès du cen comp S vét & animaux A, le responsable s'inscrit à ce cours en accord avec le comité. La prise en charge des coûts est régie par le paragraphe 16.6.

Si aucun cours de formateur n'est disponible au cen comp S vét & animaux A, le responsable peut soumettre une demande pour un autre cours. La demande de prise en charge des coûts d'un tel cours doit être soumise au Comité (paragraphe 16.6).

Les tâches exigeantes du responsable du GR doivent pouvoir être exécutées et mises en œuvre avec efficacité et professionnalisme. Le candidat doit acquérir ou apporter lui-même le savoir-faire nécessaire. Il doit être ouvert à la nouveauté et participer à des cours de formation continue.

Pour accéder au poste de responsable (propositions d'élection à l'Assemblée générale), le candidat doit répondre à de multiples exigences : autonomie, responsabilité personnelle, esprit d'équipe, bonnes manières, bonnes connaissances cynologiques, connaissances approfondies du domaine des chiens de service (examen DDPS réussi), relations respectueuses avec l'homme et l'animal.

Les responsables de GR doivent garantir qu'ils peuvent représenter dignement et résolument le domaine des chiens de service en général, en particulier les intérêts de la SCM.

Les tâches du responsable du GR sont très variées. La SCM s'efforce donc de trouver des responsables capables d'exécuter sans effort les directives suivantes (en accord avec le travail, la famille, les loisirs, etc.) :

- engagement en faveur de la SCM ;
- management optimal ;
- organisation d'exercices variés et efficaces ;
- application d'une méthode d'exercice moderne ;
- transparence dans la communication ;
- volonté d'effectuer des examens, des séances d'information, des événements et surtout communication adéquate entre l'humain et l'animal.

14.2. Entraînements au sein des groupes régionaux

Le chef d'exercice

La formation est planifiée, communiquée, dirigée et exécutée par le responsable du GR, son suppléant **ou un formateur qualifié**. Si nécessaire, le responsable du GR peut faire appel à l'assistance du responsable technique.

Le responsable du GR assume la responsabilité légale de la réalisation d'exercices et d'examens.

Le responsable du GR communique par écrit à la SAT le nom d'un ou de plusieurs chefs d'exercices responsables pour chaque entraînement effectué.

Ce chef d'exercice procède à une évaluation des risques et est chargé de gérer les risques pour l'événement à organiser. Il veille en particulier à ce qu'aucune situation à haut risque ne se produise et à ce que le risque soit réduit au minimum dans les situations critiques connues ou identifiées.

Les participants à l'exercice

Les participants à l'exercice doivent respecter et appliquer les pratiques du GR. Chaque participant à l'exercice est tenu de s'investir pleinement en faveur du GR. Une éventuelle assistance lors d'examens ou d'autres manifestations en fait bien entendu partie.

Non-membres participant à l'exercice

Les guides de chiens de service intéressés, qui ne pourront remplir les critères d'admission du SCM que dans un avenir proche, ont la possibilité de participer aux exercices réguliers. Pour cela, ils doivent obtenir l'accord du responsable du GR et payer la cotisation complémentaire habituelle (limite CHF 200,00).

En outre, sous ce paragraphe, les éleveurs et les parrains qui dressent des chiens pour le SCA ont la possibilité de le faire au sein d'un groupe régional de la SCM. L'éleveur ou le parrain est autorisé à s'entraîner avec le même chien pendant 18 mois au maximum à la SCM. L'accord n'est renouvelable qu'avec un nouveau chien. La convention de prestations de l'éleveur / du parrain avec le SCA sert d'outil de contrôle à la SCM. Le parrain/éleveur paie CHF 300,00 par chien, somme qui est versée à la caisse principale.

Les restrictions ajoutées sont les mêmes que pour les membres SCM.

Conditions de formation

Seuls les auxiliaires au travail de défense certifiés par le Service canin de l'armée peuvent participer aux entraînements des groupes régionaux.

Tous les responsables de GR sont tenus de par la loi de mettre ces mesures en œuvre. La SAT et le cen comp S vét & animaux A assurent le suivi des mises en œuvre légales et réglementaires.

14.3. Protection des animaux

Il est important de noter que l'équipement du chien, les modalités de détention du chien et les règlements et lois relatifs à la protection des animaux doivent être strictement respectés.

[Ordonnance sur la protection des animaux \(OPAn\) art. 74](#)

Art. 74⁴⁹ Formation au travail de défense

¹ Sont admis à la formation au travail de défense :

- a. les chiens d'intervention ;
- b. les chiens destinés à des compétitions sportives de travail de défense ;
- c. les chiens qui sont utilisés ou destinés à être utilisés par des entreprises de sécurité privées reconnues selon le droit cantonal.

² La personne responsable de la formation au travail de défense doit en tout temps pouvoir apporter la preuve que :

- a. les chiens sont correctement identifiés et enregistrés ;
- b. seuls sont admis à la formation au travail de défense les chiens qui ont déjà atteint un degré d'éducation suffisant ; et
- c. le maître des chiens jouit d'une réputation irréprochable.

³ Dans des situations justifiées, des badines peuvent être utilisées pour la formation au travail de défense.

⁴ La formation au travail de défense des chiens destinés à des compétitions sportives ne peut être dispensée que par des organisations reconnues à cet effet par l'OSAV.

La formation ne peut être donnée que sous la surveillance et en présence d'auxiliaires formés. Le règlement de formation et d'examen doit être approuvé par l'OSAV.

14.4. Examens

[Le cahier des charges pour l'organisation externe d'examens pour chiens de service \(documentation 64.008.03 df\)](#) est contraignant pour toute organisation d'examens de la SCM.

Le document est disponible dans le LMS. Une copie peut être obtenue auprès du secrétariat.

Attribution du concours des chiens de service

Les groupes régionaux ou les services qui souhaitent organiser et réaliser un concours des chiens de service selon [Exam chien S 64.008.01 f](#), état au 01.04.2024, doivent adresser une demande au responsable technique 6 à 12 mois avant l'examen (au plus tard en septembre de l'année précédente). Celui-ci transmet la demande au Comité.

La même procédure doit être appliquée lors de la réalisation des examens SCS et IRO.

Un OK provisoire doit déjà être présenté au moment de la demande. Lors du dépôt de la demande, des vérifications préalables doivent déjà avoir eu lieu concernant les sites d'examen, les salles de classes, le nombre de participants, d'auxiliaires, d'examineurs et d'auxiliaires au travail de défense, et les autorisations nécessaires doivent avoir été octroyées.

Si la demande est approuvée par le Comité et que l'assistance (infrastructure, places, matériel, munitions, militaires, collaborateurs du cen comp S vét & animaux A) du est nécessaire, une demande en ce sens doit être adressée au cen comp S vét & animaux A. Ces requêtes doivent être adressées au Comité de SCM. Le Comité transmet les demandes au cen comp S vét & animaux A.

Informations complémentaires sur l'examen des chiens de service SCM

- Le responsable d'examen doit demander au SCA la liste des juges et auxiliaires au travail de défense.
- **L'administrateur des examens** recueille les données nécessaires à l'examen sur **Canipro Mil**. Il établit également les calendriers et les classements. Les relevés de notes actuellement valables pour les différentes disciplines doivent être préparés et imprimés avant chaque examen sur **Canipro Mil**.
- Les personnes autorisées à participer aux classes « chien de défense » et « chien de sauvetage décombres » sont les conducteurs de chiens militaires et les « conducteurs de chiens de service des autorités/commandos et services publics agréés » (conformément au [règlement d'examen pour le concours des chiens de service, documentation 64.008.01 f](#), art. 6), ainsi que les anciens conducteurs de chiens militaires affiliés à la SCM. Les jeunes membres ne sont pas autorisés à participer.

Les membres de REDOG dont les chiens ne sont pas militaires ont aussi le droit de participer à la catégorie Chien de sauvetage décombres (chien sauv d). Les animaux doivent toutefois répondre aux exigences de REDOG et avoir réussi au moins un examen chien de catastrophe (ChC) selon le règlement d'examen national (REN ChC). (conformément au [règlement d'examen pour le concours des chiens de service, documentation 64.008.01 f](#), art. 6)

Autorisés à participer dans la catégorie « chien de recherche de stupéfiants » et « chien de recherche d'explosifs » sont les conducteurs de chiens professionnels de l'armée et les « conducteurs de chiens des autorités/commandements et services publics reconnus » (conformément au [règlement d'examen du concours des chiens de service, documentation 64.008.01 f](#), art. 6), qui ont un besoin attesté de chiens de service.

Les anciens conducteurs de chiens militaires (ER ou cours passerelle achevé de conducteur de chiens) peuvent entamer le concours des chiens de service SCM si le chien est en possession d'un procès-verbal en ce sens. Les chiens suivants doivent être présentés en vue d'un test d'aptitude pour qu'un procès-verbal puisse être délivré.

- Les livrets de travail pour conducteurs de chiens SCS ne sont pas autorisés pour les concours des chiens de service.
- Avant l'examen, la liste de départ doit être envoyée aux experts de la SCA pour vérification. Les participants et/ou chiens qui n'ont pas été agréés ou autorisés sont exclus de l'examen.
- La tenue pour les débutants est expliquée dans [le règlement d'examen pour le concours des chiens de service \(documentation 64.008.01 f\)](#) à l'article 67. Si un militaire n'a plus de tenue de combat 90 (TAZ 90) en sa possession, il peut en obtenir une en prêt auprès des centres logistiques de l'armée sur présentation du [formulaire de demande de remise](#). La procédure est régie par les [Directives concernant la remise de moyens militaires ainsi que la procédure d'autorisation dans le cadre des activités hors du service \(DRMA\) \(directives 90.052 f\)](#).
- Il est important de noter que l'équipement pour le chien et les règlements et lois concernant la protection animale doivent être scrupuleusement respectés. Les entraînements sur le site de l'examen sont interdits avant et pendant les jours d'examen. Les infractions à ces dispositions et au règlement d'examen entraînent l'exclusion de l'examen.
- Les disqualifications prononcées lors d'un examen SCM par le juge de concours en exercice doivent être immédiatement signalées au Comité SCM et au SCA. Le responsable d'examen doit décrire l'incident de manière réaliste et par écrit.
- Il est de plus en plus fréquent que les participants aux examens quittent prématurément le concours (abandon avant la proclamation des résultats). Pour contrer cette tendance et surtout par respect pour l'organisateur et les autres conducteurs de chiens, nous sommes tenus de prendre des mesures en temps voulu. Pour tous les participants à l'examen qui quittent prématurément un concours des chiens de service (les exceptions pour cas justifié sont évaluées par le juge principal et/ou le responsable d'examen), une qualification de « comportement antisportif » est inscrite dans le livret de travail / procès-verbal et des frais de dossier de CHF 20,00 sont perçus. Dans ce cas, le montant de la facture est perçu directement au moment de la désinscription.
- Pour tous les examens, les livrets de travail / procès-verbaux sont remis personnellement au propriétaire pendant ou après la proclamation des résultats. Toute remise anticipée des livrets de travail / procès-verbaux est exclue. Les livrets de travail / procès-verbaux non récupérés ou récupérés par d'autres personnes ne sont remis ou livrés qu'après réception du montant CHF 20,00 facturé. Tant que les frais demandés ne sont pas enregistrés, le livret de travail / procès-verbal reste en possession de la SCM.
- Après le concours des chiens de service, une liste complète de résultats doit être envoyée au SCA.
- Les modalités des finances, des budgets et des décomptes d'examens SCM sont régis au paragraphe 16.4

Qualification pour le championnat du monde IRO

- L'équipe (conducteur et chien) en tant que telle se sélectionne ensemble pour la participation au championnat du monde. Le conducteur doit être domicilié en Suisse et membre d'une organisation nationale IRO.

Un conducteur de chien ne peut se qualifier pour la participation aux championnats du monde qu'avec un seul chien et dans une seule discipline.

Un maximum de 4 équipes sont admises par discipline. Une équipe de réserve est autorisée par discipline.

Les huit meilleures équipes de SCM forment l'équipe CM-IRO toutes disciplines confondues.

En cas d'égalité des points, la décision se fait selon

- le score le plus élevé de la section A
- le score le plus élevé de la section B
- le score le plus élevé de la section C
- le conducteur de chien le plus âgé

D'autres organisations nationales peuvent également participer à l'examen.

4 équipes au maximum par discipline du règlement d'examen IRO peuvent participer aux championnats du monde.

Le Comité SCM décide des indemnisations financières avant chaque championnat du monde.

- Examen de qualification : le Comité de la SCM fait organiser sur mandat en Suisse des épreuves éliminatoires, nationales ou internationales. Si cela n'est pas possible pour des raisons d'organisation, il peut également désigner une épreuve à l'étranger qui sera reconnue comme examen de qualification. Les conditions suivantes doivent être remplies :
 - l'examen doit être un examen IRO
 - les juges de concours doivent être des examinateurs reconnus par l'IRO
 - l'équipe (conducteur et chien) doit avoir obtenu au moins 270 points lors d'un examen IRO reconnu.
- Le chef d'équipe organise au moins un entraînement avant le championnat du monde. La participation à l'entraînement est obligatoire. Si le conducteur de chien ne participe pas sans raison valable à l'entraînement, il n'est pas autorisé à participer au championnat du monde.
- Le participant se soumet aux instructions du chef d'équipe.
- Dans des cas exceptionnels, c'est le comité de l'ONG qui prend la décision finale.

Participants étrangers en uniforme lors d'une manifestation hors du service

Les invitations éventuelles à des participants étrangers doivent passer par le protocole militaire, section Autorisations (enveloppes non fermées ou copie du contenu). Aucun contact direct avec des postes de commandement étrangers ne doit être établi.

En tant que promoteur d'une manifestation à laquelle participent des membres des forces armées étrangères, l'organisateur a uniquement pour mission de leur rappeler qu'il est de la responsabilité de chacun d'obtenir l'autorisation de porter l'uniforme en Suisse.

Pour ce faire, les militaires intéressés doivent s'adresser à l'ambassade de leur pays, ici en Suisse (généralement à Berne). Le département militaire de l'ambassade peut aider le militaire en lui faisant remplir un formulaire qui sera ensuite envoyé au protocole militaire pour évaluation et approbation.

Après un examen approfondi, le protocole militaire décide si une autorisation peut être délivrée et à quelles conditions.

Pour l'organisateur, le besoin d'agir en la matière est relativement faible, puisqu'il doit se contenter d'attirer l'attention des étrangers sur le fait qu'ils doivent obtenir eux-mêmes l'autorisation. Le protocole militaire n'a besoin ni de statistiques ni de chaque inscription individuelle.

Les détails des prises de contact sont disponibles sur le site Internet www.vtg.admin.ch ou peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

FINANCES

15. Revenus

L'association tire ses revenus des :

15.1. Cotisations ordinaires des membres

La **cotisation annuelle** de SCM s'élève actuellement à CHF 85.—. Elle est fixée par l'AG et demandée en début d'année.

Les membres d'honneur, les présidents d'honneur, les jeunes membres, les membres du Comité, les responsables des GR et les suppléant du responsable sont exonérés de la cotisation SCM annuelle.

Les membres qui n'ont pas versé à temps leur cotisation sont invités par écrit à le faire sans délai. En l'absence de réaction durant tout une année de l'association, les membres sont radiés de la liste des membres lors de l'AG suivante ([paragraphe 5.2 Radiation](#)).

À partir de 2027, tous les membres qui se trouvent au niveau de relance 3 concernant leur cotisation annuelle ou qui sont radiés seront répertoriés par leur nom. Cette liste sera envoyée avec la convocation à l'assemblée générale et publiée lors de celle-ci.

Selon le groupe régional, les membres actifs doivent s'attendre à verser une **cotisation supplémentaire** (qui ne doit pas dépasser la limite de CHF 150,00 par an).

Pour les membres à l'essai, qui ne paient pas la cotisation SCM ordinaire, la limite est de CHF 200,00.

Cette clause concerne surtout des GR qui dépendent de terrains d'exercices tiers payants et/ou qui doivent assumer eux-mêmes d'autres dépenses. La cotisation supplémentaire est utilisée exclusivement pour la location d'objets, l'équipement, le matériel, les manifestations organisées par le GR ainsi que pour les rémunérations des responsables SDH/GR.

Les responsables du GR compétents règlent eux-mêmes les détails.

15.2. Subventions d'encouragement

Subvention IRO : les subsides IRO doivent être affectés à des fins spécifiques au sein du SCM, c'est-à-dire à des activités et/ou à des achats concernant IRO.

Les fonds versés chaque année par l'IRO sont calculés sur la base de nos activités IRO, puis distribués par l'IRO.

Le [manuel à l'intention des ONG IRO](#) stipule que les fonds doivent être utilisés exclusivement pour des activités et/ou achats de l'IRO. La SCM est tenue de rendre compte chaque année à l'IRO des fonds alloués.

Le Comité SCM a décidé d'effectuer le versement (répartition) des subvention disponibles comme suit. La somme totale des fonds destinés à promouvoir l'IRO se subdivise proportionnellement, après déduction d'éventuelles prestations intermédiaires, en :

- 60 % pour les concurrents
- 40 % répartis entre les fonctionnaires/mandataires/délégués, etc.

Le décompte et le versement ont lieu à la fin de l'exercice comptable.

Exemple de calcul :

subventions IRO pour l'année XXXX	Total :	CHF 6000,00
Prestations anticipées/acquisitions		– CHF 2000,00

	Sous-total	CHF 4000,00
Répartition du sous-total		
60 % pour les concurrents		– CHF 2400,00
40 % pour les fonctionnaires/mandataires/délégués		– CHF 1600,00

	Montant final	CHF 0,00
		=====

15.3. Sponsoring

Conditions de sponsoring :

- Publicité sur le site Internet : CHF 250,00 par an
- Annonce page de couverture en couleur, 1/1 page : CHF 250,00
- Annonce page intérieure, 1/1 page: CHF 100,00
- Annonce 1/2 page : CHF 60,00
- Annonce 1/4 page : CHF 40,00
- Publicité sur banderoles à DHP SCM/SM SCM : CHF 200,00 par banderole (1 m x 3 m)
- Stand d'exposition à DHP SCM/SM SCM : CHF 300,00 sans annonce
- Stand d'exposition à DHP SCM/SM SCM : CHF 400,00 avec annonce y c. annonce d'une page
- Patronage d'une discipline DHP SCM/SM SCM : CHF 600,00
(Stand d'exposition, Annonce page intérieure, banderoles)

Les membres du Comité et les vérificateurs peuvent obtenir les publicités sur le site Internet SCM et les annonces (1/3 page) à prix réduit, c'est-à-dire à moitié prix !

15.4. Intérêts de la fortune de l'association

Les intérêts des comptes bancaires sont indiqués dans les comptes annuels présentés à l'AG.

15.5. Bénéfice net des manifestations

Le bénéfice net des manifestations est reversé du compte de la manifestation à la caisse principale après déduction des frais de repas des auxiliaires.

16. Dépenses

16.1. Achat de matériel

Les achats de grand poste de matériel pour les groupes régionaux sont décomptés par le biais de la caisse principale et doivent être soumis à temps au Comité pour approbation sous forme de demande (budget).

Les tenues SCM pour les groupes régionaux sont décomptés via la caisse principale et doivent être soumis à temps au Comité pour approbation sous forme de demande (budget).

16.2. Indemnités/frais

Rémunération du Comité :

Membres du comité, rémunération forfaitaire de : CHF 350,00 par an

Responsable GR, rémunération forfaitaire de : CHF 350,00 par an

Les frais occasionnés sont décomptés par la caisse principale au moyen du [formulaire de frais SCM](#). Le décompte de frais doit être accompagné de pièces justificatives.

Fonctionnaires (juges, auxiliaires au travail de défense et employés de bureau) aux examens SCM :

L'organisateur est tenu d'indemniser les juges, les auxiliaires au travail de défense et les employés de bureau selon les tarifs de la SCS. Les indemnités sont décomptées par le biais de la caisse d'examen.

- Honoraires journaliers : CHF 100,00

Les frais occasionnés par des manifestations sont décomptés immédiatement après remise de tous les documents nécessaires (décompte de frais, justificatifs, etc.) et payés par la caisse d'examen. Les frais de déplacement et les nuitées sont pris en compte dans le calcul.

- Frais de déplacement : CHF 0,70 par kilomètre ou billet de transport public 2^e classe

Les frais de transport ne sont remboursés que si les fonctionnaires mandatés doivent se déplacer en véhicule privé. Si un véhicule de service est disponible, aucune indemnisation n'est versée.

Les frais de repas des juges, des auxiliaires au travail de défense et des fonctionnaires incombent à l'organisateur. Aucune compensation financière n'est autorisée.

En plus de l'indemnisation et des frais, les employés de bureau se voient rembourser les fournitures de bureau nécessaires, le téléphone et les frais postaux.

Responsable d'examen SCM :

Les responsables d'examen se voient rembourser les fournitures de bureau nécessaires, le téléphone et les frais postaux. Ceux-ci sont également décomptés à partir de la caisse d'examen.

Auxiliaires aux examens SCM : Les repas (nourriture et boissons) des auxiliaires sont à charge de l'organisateur. Aucune compensation financière n'est prévue pour l'intervention des auxiliaires.

Repas des auxiliaires : après un examen, l'organisateur peut organiser un repas pour ses auxiliaires. Dans ce cas, les gains réalisés sur l'examen peuvent être affectés de la manière suivante :

- DHP SCM : 70 % des bénéfices sont versés à la caisse principale / 30 % peuvent être utilisés pour les repas des auxiliaires. Maximum CHF 30,00 par personne.
- SM SCM : 60 % des bénéfices sont versés à la caisse principale / 40 % peuvent être utilisés pour les repas des auxiliaires. Maximum CHF 40,00 par personne.

Compétiteurs aux examens IRO :

Comme mentionné au paragraphe 15.2, les frais encourus par les participants aux concours IRO sont décomptés et payés à la fin de l'année. Les frais de déplacement ainsi que les nuitées sont pris en compte dans le calcul. Les repas sont à la charge des participants.

Frais de déplacement : CHF 0,70 par km

Pour avoir droit à un paiement, le participant est tenu de remettre au responsable technique de SCM son décompte de frais ([formulaire de frais SCM](#)) accompagné des pièces justificatives dans les 14 jours suivant l'examen.

Fonctionnaires et délégués aux manifestations de l'IRO

Les frais occasionnés par des manifestations IRO sont décomptés et payés immédiatement une fois tous les documents nécessaires remis (décompte de frais, justificatifs, etc.). Les frais de déplacement ainsi que les nuitées sont pris en compte dans le calcul. Les frais de repas sont à la charge de la SCM.

Frais de déplacement : CHF 0,70 par km

Pour avoir droit à un paiement, chaque délégué/fonctionnaire est tenu de remettre au responsable technique de SCM son décompte de frais ([formulaire de frais SCM](#)) accompagné des pièces justificatives dans les 14 jours suivant l'examen.

Auxiliaires aux examens SCM :

Les repas (nourriture et boissons) des auxiliaires sont à charge de l'organisateur. Aucune compensation financière n'est prévue pour l'intervention des auxiliaires.

Participation à un biathlon étranger

Les membres SCM qui participent à un biathlon étranger versent un forfait annuel de CHF 50,00 à la caisse du GR. Les frais de déplacement sont comptabilisés par le biais du compte GR. Le caissier doit avoir reçu le décompte de frais trois semaines après la manifestation.

16.3. Assurances

Le caissier conclut l'assurance responsabilité civile dont l'association a besoin. Le caissier a pour ce faire un droit de signature individuel. La teneur de l'assurance responsabilité civile est réglementée au paragraphe 9.

16.4. Examens

Examens GR : pour tous les examens du GR, un budget doit être présenté au préalable au Comité SCM. Un décompte doit également être effectué et divulgué en toute transparence. **Le décompte de l'examen doit être soumis au caissier au plus tard 8 semaines après l'examen.** Les cotisations et modalités précises sont fixées au cas par cas par le Comité.

16.5. Contributions aux groupes régionaux

Tous les paiements, entrants et sortants pour les groupes régionaux, sont effectués via le compte principal. Il n'est pas permis de tenir un autre compte SCM au sein d'un GR.

Si des compléments ou d'autres cotisations sont demandées dans le cadre du GR, elles sont également versées via compte principal. Ce principe s'applique également à la réception de dons ou de fonds de sponsoring.

Depuis l'année associative 2026, il n'y a plus de comptes GR. Toutes les opérations comptables concernant les GR sont effectuées via le compte principal. Cela nous permet d'assurer la transparence et de simplifier le travail du caissier principal.

Les factures des GR pour la location de terrains, l'achat de matériel, etc. peuvent être transmises directement au caissier de la SCM. Pour les achats plus grands, une demande doit être adressée au préalable au caissier, qui la soumettra au comité.

Le responsable du RG tient un petit livre de caisse pour le GR, dans lequel il consigne les recettes et les dépenses.

Pour les repas de Noël organisés par les groupes régionaux, un montant maximal de 15 CHF par membre de la SCM est pris en charge par la caisse principale de la SCM. Une demande doit être soumise au caissier, qui la soumet au comité pour approbation. La demande doit être soumise avant la tenue du repas de Noël.

16.6. Formation et perfectionnement

Les cours de formateur, de candidat-juge, etc., doivent faire l'objet d'une demande préalable et être approuvés par le Comité, faute de quoi il n'est pas possible de demander le remboursement des frais de cours ou des dépenses. Le caissier décide (en accord avec le Comité) du montant qui peut être remboursé pour la formation.

Si un membre de la SCM est inscrit par le comité pour un cours de moniteur au cen comp S vét & animaux A, les indemnités suivantes sont accordées :

- Remboursement des frais de déplacement en véhicule privé : 0,70 CHF par km
- Prise en charge des repas au cen comp S vét & animaux A (coûts selon le cen comp)
- Honoraires journaliers : 100,00 CHF

16.7. Dépenses extraordinaires

Le Comité est autorisé à accorder des dépenses extraordinaires d'un montant total de CHF 3000,00.

17. Clôture des comptes

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le caissier tient la comptabilité. Il clôt les comptes à la fin de l'année comptable et les met à la disposition de la commission de vérification des comptes avec l'ensemble des documents et les pièces justificatives.

Le caissier établit un budget pour l'exercice à venir et le soumet à l'approbation de l'Assemblée générale avec les comptes annuels de l'année précédente.

RÉVISION DES RÈGLEMENTS

Le Comité SCM a, comme mentionné au paragraphe 1, le pouvoir de modifier ou d'ajouter lui-même et sous sa propre responsabilité des dispositions du présent règlement. Les dispositions citées ci-après sont contraignantes.

Toute modification, mutation ou nouvelle disposition est communiquée aux membres en temps utile.

DISPOSITIONS FINALES

Le règlement SCM entre en vigueur pour la première fois le 16 février 2008 et contient des dispositions d'exécution rattachées aux statuts. Cela signifie que ce qui est écrit dans les statuts SCM s'applique toujours avant ce qui est écrit dans le règlement SCM. En cas de doute, les textes allemands font foi.

Les statuts SCM correspondants ainsi que les statuts, règlements, lois, ordonnances, instructions et documentations figurent en annexe sous forme de liens. La version du document applicable est celle qui figure dans la liste des sources. Si le membre SCM n'a pas accès à ces documents, il peut les demander au secrétariat. Les documents sont envoyés par voie électronique ou, exceptionnellement, par la poste.

Le présent règlement modifié entre en vigueur le **14 mars 2026** et remplace toutes les dispositions antérieures, notamment les règlements des 16 février 2008, 21 février 2009, 13 février 2010, 12 février 2011, 11 février 2012, 16 février 2013, 15 février 2014, 14 février 2015 12. mars 2022, 16. mars 2024 et **15 mars 2025**.

Au nom de la Société suisse des conducteurs de chiens militaires SCM

4710 Balsthal, le **14 mars 2026**

Le Président :



Marc Michel

La secrétaire :



Géraldine Kaufmann

ANNEXE I – Liste des sources

Statuts / règlements / guides

Statuts SCM / état au 30.12.2021 – [www.smf-schweiz.ch / Services / Französisch / Statuts SCM](http://www.smf-schweiz.ch/Services/Franzoesisch/Statuts%20SCM)

Guide pour ONG IRO / état au 15.06.2020 – [https://www.iro-dogs.org/fileadmin/user_upload/Downloads/IRO Member Organisations Manual.pdf](https://www.iro-dogs.org/fileadmin/user_upload/Downloads/IRO_Member_Organisations_Manual.pdf)

Lois / ordonnances

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) / état au 01.02.2026 – RS 455.1 – [Ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 \(OPAn\) \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/opan)

Ordonnance du DDPS concernant l'activité hors du service des sociétés et associations faîtières militaires (OAAFM) /état au 01.01.2020 – RS 512.30 – [Ordonnance du 26 novembre 2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et associations faîtières militaires \(OAAFM\) \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/51230)

Documentation / instructions dans le LMS

Examens pour chiens de service Exam chiens S Documentation 64.008.001 f / état au 01.04.2024 – [www.smf-schweiz.ch / Services / Exam chiens S](http://www.smf-schweiz.ch/Services/Exam%20chiens%20S)

Cahier des charges pour l'organisation des examens pour chiens de service de l'armée_Documentation 64.008.03 f / état au 01.05.2015 – https://www.lmsvbs.ch/gtservices/data/description/Document/64_008_03/7/64_008_03_df.pdf

Directives concernant la remise de moyens militaires ainsi que la procédure d'autorisation dans le cadre des activités hors du service (DRMA) [Directives 90.052 f](https://www.lmsvbs.ch/gtservices/data/description/Document/90_052/13/90_052_f.pdf) / valables à partir du 01.01.2018 – https://www.lmsvbs.ch/gtservices/data/description/Document/90_052/13/90_052_f.pdf

Sites Internet

SCM Suisse – <http://www.smf-schweiz.ch/>

La SCS – www.skq.ch

Armée suisse – www.vtg.admin.ch

Fairgate - [Login | Schweizerische Kynologische Gesellschaft SKG | Fairgate](#)

Formulaires

Formulaire de frais SCM - [www.smf-schweiz.ch / Services / Französisch / Cahier des charges](http://www.smf-schweiz.ch/Services/Franzoesisch/Cahier%20des%20charges)

Déclaration d'adhésion SCM - [www.smf-schweiz.ch / Services / Französisch / Adhésion - Explications SCM](http://www.smf-schweiz.ch/Services/Franzoesisch/Adhesion-Explications%20SCM)

Demande de remise / bon de prêt - [https://www.vtg.admin.ch/ mon service militaire / Devoirs hors du service / Tir et activités hors du service \(SAT\) / Activités hors du service / Demandes / Formulaire Feuille de remise / Feuille de remise en prêt](https://www.vtg.admin.ch/mon%20service%20militaire/Devoirs%20hors%20du%20service/Tir%20et%20activites%20hors%20du%20service%20SAT/Activites%20hors%20du%20service/Demandes%20Formulaire%20Feuille%20de%20remise/Feuille%20de%20remise%20en%20pret)